

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Le Préfet du Jura,

ARRÊTÉ N° 2022 - 175 33-2022-02-18-00001

OBJET: Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Scaphandriers Autonomes Légers et des sauveteurs aquatiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 1424-1 à 1424-76 et R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu le code de la sécurité intérieure (CSI) livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016, A 2016-931 du 1er juillet 2016, A 2017-48 du 10 janvier 2017, A 2017-892 du 28 juillet 2017, A 2018-1384 du 20 décembre 2018, A 2020-181 du 10 février 2020, A 2020-374 du 28 avril 2020 et A 2021-676 du 9 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié et consolidé par l'arrêté n° A 2017-1043 du 11 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1069 du 24 août 2020 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Jura à Monsieur le Colonel Hors Classe Hervé JACQUIN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura :

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical, au contrôle technique opérationnel et ont effectué le nombre de plongées requis ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La liste d'aptitude opérationnelle du conseiller technique, des chefs d'unité, des **S**caphandriers **A**utonomes **L**égers (SAL) du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée comme suit :

DEGRÉ DE SPECIALISATION	CIS D'APPARTENANCE	QUALIFICATION	QUALIFICATION 8AV 1	QUALIFICATION "BURFACE NON LIBRE"	QUALIFICATION "INONDATIONS EAUX VIVES "	QUALIFICATION "TRIMIX »	PILOTE EMBARCATION COD 4	PRÉNOM NOM
CHEF D'UNITE S.A.L.	GRAND DOLE	50 m	OUI	OUI	ΟυΙ	NON	oui	David FERRINI
	BASSIN LEDONIEN	60 m	OUI	oui	OUI	oui	oụi	Mathieu PERNOT
SCAPHANDRIER AUTONOME LEGER	GRAND DOLE	50 m	oui	OUI	OUI	NON	OUI	Arnaud MAGGIOTTO
		30 m	OUI	NON	OUI	NON	NON	Mélanie PERNET
	BASSIN LEDONIEN	30 m	oui	NON	OUI	NON	OUI	Clément BAYARD
		50 m	OUI	NON	OUI	NON	oui	Etienne PROST
		50 m	OUI	NON	OUI	NON	OUI	Alexandre DELACROIX
		50 m	OUI	NON	OUI	NON	OUI	Cyril LECOINTE
		50 m	OUI	NON	OUI	NON	oui	Thomas FONTAINE
	CHAMPAGNOLE	50 m	OUI	OUI	OUI	NON	NON	Stéphane PARIS

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques (SAV) du Service Départemental d'Incendie et de Secours est fixée comme suit :

CIS D'APPARTENANCE	QUALIFICATION SAV 1	QUALIFICATION SEV	PRÉNOM NOM	
	OUI	OUI	Sylvain OLIVIER	
GRAND DOLE	oui	OUI	Corentin BULLY	
	OUI	NON	Juliette MARTINOT	
	OUI	NON	Blandine ANTOINE	
LES ROUSSES	OUI	OUI	Frédéric PERENNES	
RANCHOT	oui	oui	Sébastien GELEY	
	OUI	OUI	Vincent LOPIN	
CHAMPAGNOLE	OUI	OUI	Thomas GUYON	
DDSIS OUI		NON	Salim TAIL	

DAGOIN LEDONIEN	OUI	NON	Dylan CARMINATI	
BASSIN LEDONIEN	OUI	OUI	Thomas VUILLERMOZ	
GENDREY	OUI	OUI	Alexis GAUMET	
CHAUSSIN	OUI	NON	Anthony GIROUD	
SAINT LAURENT EN GRANDVAUX	OUI	NON	Germain CARRIER	

- Article 3 : Seuls les plongeurs et sauveteurs aquatiques inscrits sur ces listes peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.
- <u>Article 4</u>: L'Adjudant-chef David FERRINI est désigné « faisant fonction de » Conseiller Technique Départemental du DDSIS pour les secours en milieu aquatique et subaquatique. Il est secondé pour la partie aquatique par le Sergent-chef Mathieu PERNOT.
- Article 5 : Tout arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des Scaphandriers Autonomes Légers et des sauveteurs aquatiques, antérieur au présent arrêté, est abrogé.
- Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de ses notifications et publications.
- Article 7 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS.

Fait à Lons-le-Saunier, le 18 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

Colonel Hors classe Hervé JACQUIN